

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, trésorière de la Ville de Saint-Augustinde-Desmaures :

QUE le rôle de perception des taxes pour l'année 2023 a été complété conformément à l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C19);

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* le rôle de perception a été déposé le 18 janvier 2023 au bureau de la trésorière situé à l'hôtel de ville, sis au 200, route de Fossambault, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

QUE dans les soixante (60) jours la date du présent avis, il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes par la poste à toutes les personnes inscrites à ce rôle.

QUE les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en douze (12) versements égaux:

 1er mars 2023
 1er septembre 2023

 3 avril 2023
 2 octobre 2023

 1er mai 2023
 1er novembre 2023

 1er juin 2023
 1er décembre 2023

 3 juillet 2023
 4 janvier 2024;

 1er août 2023
 1er février 2024;

Que les comptes de taxes inférieurs à trois cents dollars (300\$) sont payables dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 19 janvier 2023

Me Caroline Tremblay, notaire, directrice générale et trésorière Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures www.vsad.ca